

**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET
LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

Destinataires : Toutes les parties à l'appariement agissant au nom de, ou exécutant une opération avec :

La Capitale assureur de l'administration publique inc.

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la *Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'Instruction complémentaire 24-101CP* (la « Norme canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

Signé à Québec, le 21 mai 2014



Michel Lévesque
Vice-président aux placements